



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives  
de France

# **COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

## **COMPTE RENDU**

**Séance en date  
du 7 juillet 2022**

## Membres du comité présents

**Jean-François HEBERT**, directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Président

**M. Xavier ALBOUY**, directeur interministériel du numérique par intérim

**Mme Françoise BANAT-BERGER**, cheffe du service interministériel des archives de France

**Mme Isabelle BONNELIE**, directrice de projet au service Accélération,  
représentant **M. Thierry LAMBERT**, directeur interministériel de la transformation publique

**Mme Gaëla BRU**, cheffe du bureau documentation et archives (ministères économiques et financiers)

**M. Nicolas CHIBAEFF**, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)

**Mme Dominique ESPINASSE**, cheffe de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives)

**Mme Nathalie GENET-ROUFFIAC**, cheffe du service historique de la défense (ministère des armées)

**Mme Claire MARTIN**, cheffe du service des archives économiques et financières des ministères économiques et financiers représentant **M. Hubert GICQUELET**, chef du service de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)

**Mme Isabelle RICHEFORT**, directrice adjointe des Archives (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)

**M. Benjamin THOMAS-DESROSIERS**, représentant **M. Stanislas BOURRON**, directeur général des collectivités locales (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales)

## Experts et invités

**M. Jean-Charles BÉDAGUE**, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

**M. Pierre GOMBERT**, direction des archives diplomatiques

**Mme Catherine JUNGES**, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique

**Mme Violette LEVY**, cheffe du bureau de l'expertise numérique et de la conservation durable (SIAF)

**Mme Mélanie REBOURS**, cheffe du bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle (SIAF)

**M. Bruno RICARD**, directeur des Archives nationales

## **Cadre stratégique commun de modernisation 2020-2024 : présentation des indicateurs proposés pour le suivi du cadre**

Catherine Junges présente les indicateurs retenus pour les trois administrations des archives, et détaillés dans le document joint en annexe.

Les indicateurs présentés visent à objectiver la façon dont et le degré auxquels les acteurs concernés ont commencé à s'emparer du **cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024**. Ils complètent le bilan annuel qualitatif présenté lors du CIAF du 23 mars 2022.

Au total, **16 indicateurs** ont été définis sur les 5 axes, en fonction des enjeux majeurs de chacun des axes stratégiques, mais également de la facilité qu'il y avait à réunir les données nécessaires.

**12 indicateurs sur 16 concernent 581 services publics d'archives** (SPA = services compétents pour la conservation des **archives définitives**, de différents rangs : 7 de rang national, 13 de rang régional, 101 de rang départemental, et 460 de rang communal et intercommunal décomptés par l'enquête annuelle du SIAF au titre de 2020). Les informations étant fournies par les services publics d'archives, on peut considérer qu'elles constituent un panorama quasi-exhaustif, quelques services publics communaux et intercommunaux seulement pouvant ne pas répondre à l'enquête annuelle du SIAF.

**4 indicateurs** concernent l'archivage intermédiaire des acteurs publics : 12 départements ministériels, 672 opérateurs de l'État, 574 collectivités territoriales de différents rangs (13 de rang régional, 101 de rang départemental, 460 de rang communal incluant des groupements intercommunaux à fiscalité propre). Les données disponibles ne permettent pas pour l'instant d'appréhender la situation de l'archivage intermédiaire des communes et intercommunalités qui ne disposent pas d'un service public d'archives

Les premiers indicateurs concernent les publics (axe 1). Ils portent notamment sur le nombre de services ayant engagé des démarches de concertation avec les usagers, mais également sur l'accès sécurisé à distance ou encore sur le portail FranceArchives. Le dernier indicateur porte sur le régime de réutilisation des informations publiques adopté par les services publics d'archives.

Un débat s'engage sur l'opportunité du choix de la gratuité de la réutilisation, retenu par la très grande majorité des services publics d'archives relevant du secteur Culture (plus de 90 %). Depuis l'entrée en vigueur des lois Valter et Lemaire, le principe de la gratuité de la réutilisation des informations publiques est acquis dans le secteur culturel, avec seulement une exception, qui concerne la réutilisation des fichiers-images issus des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, des musées et des archives, et encore, selon des modalités très strictes de calcul du tarif de la redevance. Sauf exception, le secteur des musées n'a pas encore adopté le principe de la gratuité de la réutilisation.

Jean-Charles Bédague précise qu'une circulaire du Premier ministre parue l'année dernière annonce l'extinction des exceptions à la gratuité de la réutilisation à échéance de 2023.

Pour le ministère des armées, Nathalie Genet-Rouffiac explique qu'une réflexion a été conduite afin de préciser le fonctionnement de la salle de lecture de Vincennes. L'alternative était soit d'évoluer vers une communication directe en temps réel, mais avec des quotas peu élevés, soit de doubler le quota fourni, mais moyennant réservation préalable. Dans la mesure où le public vient majoritairement de loin, il a été décidé de choisir cette dernière solution.

Nathalie Genet-Rouffiac rappelle que l'accès aux archives, comme dans les autres services publics d'archives, est gratuit. En revanche, les demandes de reproduction sont payantes. Quant au régime de réutilisation, il n'est pas encore défini.

Dominique Espinasse évoque la situation différente de l'ECPAD (mission double de production et de conservation), qui a récemment mis en place une plateforme avec tarification de la réutilisation des images.

La direction des archives diplomatiques fait payer une redevance s'agissant des seules réutilisations pour usages commerciaux.

Le Président en conclut que l'ensemble des administrations des archives doit s'engager dans la gratuité de la réutilisation, y compris pour des usages commerciaux.

Catherine Junges indique que les axes 2 et 3 concernent l'archivage intermédiaire pour les archives numériques. Si la situation est convenable dans les départements ministériels, elle est plus préoccupante chez les opérateurs de l'État, mais des solutions, notamment de mutualisation, pourront leur être proposées.

Un bémol concerne l'absence quasi générale de plan stratégique d'archivage global, pourtant encouragé dès 2013 dans le « Référentiel général de la gestion de l'archivage ». La notion sera donc approfondie à partir du dernier trimestre 2022 pour mieux appréhender l'objectif et le périmètre de ces plans stratégiques.

L'axe 4 concerne les politiques de collecte et de conservation des services publics d'archives.

La priorité a été mise sur le numérique, avec la prise en compte désormais, dans les enquêtes annuelles, de la volumétrie des archives définitives numériques collectées. Il est par ailleurs demandé aux services publics d'archives de travailler à la formalisation de politiques de collecte et de traitement, en précisant notamment des priorités de collecte, intégrant le numérique. Un autre indicateur porte sur l'établissement de plans de sauvetage et d'urgence qui se développent progressivement dans les services.

Enfin, le dernier axe concerne l'accompagnement des agents. Le premier indicateur retenu recense les formations proposées pour prévenir les risques spécifiques liés aux métiers des archives, en particulier l'amiante et le port de charges. Si les services nationaux se sont pleinement emparés de la question, tel n'est pas encore le cas de la majorité des services d'archives territoriaux. Le deuxième indicateur, seulement déployé jusqu'à présent dans les services de rang national, est l'auto-évaluation des services suivant trois critères : le nombre d'agents compétents, l'adéquation entre le matériel, l'environnement technique et les tâches à accomplir, et la bonne adaptation de l'organisation et des procédures. Les quatre services nationaux d'archives disposant aujourd'hui d'un SAE sont plutôt satisfaits et estiment disposer de moyens, encore à développer cependant, pour conduire leurs missions d'archivage électronique.

Le Président conclut qu'il est important que ces indicateurs, désormais définis, puissent faire l'objet d'un suivi annuel, qui permettra de mesurer leur évolution.

## **La collecte des archives des cabinets ministériels du Gouvernement Castex, par Mélanie Rebours**

Le bilan de la collecte présenté concerne la période 2020-2022 du Gouvernement Castex. Il s'agit d'un bilan intermédiaire, notamment en ce qui concerne l'archivage numérique, dans la mesure où les services informatiques effectuant la récupération des serveurs n'ont pas encore pu tout transférer aux services d'archives.

Dans la plupart des missions et des services d'archives ministériels, des actions de formation ont été conduites en amont dès le début de l'année afin de sensibiliser les membres de cabinets et leurs assistants. Des outils et documents d'aide ont également été mis à disposition. La collecte repose sur un fondement juridique clair, rappelé par la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette dernière, diffusée à l'ensemble des ministres et secrétaires d'État, rappelle le principe de versement de leurs archives et l'usage des protocoles, qui ont été signés sans difficulté.

Aucune opération d'archivage n'a été effectuée à la Présidence, en raison de la réélection du Président. On constate également relativement peu de versements effectués au ministère de

**l'Intérieur, le ministre ayant été maintenu dans ses fonctions.**

**En ce qui concerne le numérique, la collecte repose également sur l'appui des informaticiens intervenant pour les cabinets. De manière générale, la collecte numérique est en croissance sur la période par rapport aux années précédentes : ont été ainsi collectées 274 messageries en 2022, contre 7 en 2012.**

**La collecte des messageries a été facilitée par la note du délégué interministériel aux archives de France transmise en 2020 aux secrétaires généraux des ministères, qui rappelait clairement le statut d'archives publiques des messageries.**

**La collecte des archives de cabinet obéit aujourd'hui à des temporalités différentes : alors que le papier était collecté immédiatement lors du départ des conseillers, la collecte numérique peut désormais se prolonger dans le temps en raison de certaines spécificités techniques et de la charge incombant aux services informatiques des cabinets au moment du renouvellement des équipes gouvernementales.**

**Plusieurs pistes de travail ont été identifiées pour les mois qui viennent. Tout d'abord, le modèle de protocole de remise d'archives a été révisé. Les droits d'accès ont été clarifiés : le ministre dispose en effet d'un droit d'accès permanent aux archives, alors que ses collaborateurs n'ont qu'un droit de consultation des archives qu'ils ont produites ou reçues. La version modifiée a ainsi été remise aux nouvelles équipes ministérielles dès leur nomination.**

**Cette modification a été rendue nécessaire par le fait que des conseillers souhaitent récupérer une copie de tout ou partie de leur messagerie à leur départ. Cette question ne se posait pas pour le papier, étant donné la difficulté à effectuer des copies de volumes importants de dossiers. Pour le numérique, si cette pratique peut être de nature à faciliter la collecte, elle pose un problème de sécurité et de confidentialité dès lors que des messages peuvent ainsi circuler hors du cadre sécurisé du système d'information de l'État. Cette pratique ne doit donc pas être rendue possible. Le nouveau modèle de protocole prévoit ainsi que seul le signataire du protocole détient un accès permanent à la messagerie. Ses collaborateurs pourront, quant à eux, obtenir une copie d'un message ou d'un dossier, après autorisation du signataire du protocole.**

**La deuxième piste de travail est l'élargissement des collectes des messageries. Dans certains ministères, comme dans les ministères économiques et financiers, la collecte est systématisée. Cette pratique pourrait être étendue aux autres ministères.**

**Un travail pourrait être également mené concernant les réseaux sociaux et les messageries instantanées. Dans certains cabinets, de nombreuses décisions sont prises via WhatsApp et Telegram. Il s'agira par conséquent de déterminer s'il est possible de collecter les informations contenues dans ces applicatifs.**

Par ailleurs, il serait souhaitable de prévoir des remontées d'informations sur ces opérations de collecte au Secrétariat général du Gouvernement, dès le début de l'année, afin de faciliter le plus possible les opérations à venir de versements et prévenir d'éventuels blocages.

Le Président demande si l'on récupère également les archives des assistants, qui peuvent également archiver les documents des membres du cabinet auprès desquels ils sont affectés.

Mélanie Rebours précise que les Archives de France collectent bien également les archives des secrétariats, des assistants et des chefs de cabinet.

### La collecte des archives de cabinet au ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Nicolas Chibaëff indique que les membres du cabinet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont signé des protocoles incluant les messageries.

Pierre Gombert explique qu'avant 2019, les interventions auprès des cabinets ministériels relevant du secteur du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'effectuaient en début d'année, soit quatre mois avant les élections. Le système a posé problème lors de remaniements inopinés qui obligeaient à intervenir en catastrophe. Par ailleurs, jusqu'en 2019, les rendez-vous avaient lieu *in situ*, avec enregistrement de la boîte mail sur clé USB.

Ce mode de fonctionnement a évolué en 2020, le dernier remaniement ayant entraîné la constitution de deux nouveaux secrétariats d'État. Désormais, le protocole doit être signé dans les deux mois qui suivent la nomination d'un nouveau membre de cabinet. Cela a été fait en septembre 2020 auprès des cabinets Riester, Beaune et Lemoyne. Le correspondant archives du cabinet, c'est-à-dire soit le chef de cabinet, soit le directeur adjoint, a été sollicité. La démarche de signature du protocole a pris d'un mois et demi à neuf mois selon les cabinets, mais elle a porté ses fruits, puisqu'à la suite du décret de dissolution du Gouvernement en mai dernier, 95 % des boîtes mail sélectionnées ont pu être transférées.

Les archives diplomatiques ont ainsi collecté 49 boîtes mail. En ce qui concerne les procédures de transfert, l'utilisation de la clé USB a pris fin. C'est la direction du numérique qui organise le transfert de la boîte mail. Une liste spécifique des agents qui y ont accès, c'est-à-dire les agents de la direction des archives, le référent du cabinet et l'agent chargé du traitement des archives, est établie. L'analyse des résultats montre que sur 49 boîtes mail, 26 comptent moins de 4 Go, ce qui signifie qu'elles ont fait l'objet de tris importants. 12 boîtes pèsent plus de 20 Go.

S'agissant de la temporalité des transferts, il sera précisé dans le nouveau modèle de protocole que le transfert aura lieu, en cas de remaniement global, après publication du décret

de dissolution du Gouvernement et, dans le cadre d'un remaniement ponctuel, lors du départ du conseiller. Tous les dossiers présentant un caractère personnel ou privé sont exclus de la collecte.

Nicolas Chibaeff précise que l'actuelle ministre est très sensibilisée au risque de la perte de mémoire, ayant concrètement mesuré, en tant qu'ambassadrice à Londres, l'usage des courriels dans le traitement de nombreux dossiers. Le dispositif de collecte des boîtes mail sera prochainement présentée par la direction des archives en réunion de cabinet.

#### *La collecte des archives de cabinet des ministères économiques et financiers.*

Claire Martin indique que les espaces serveurs mis à disposition par les services informatiques des ministères économiques financiers représentent plusieurs centaines de Go de données. Sont ainsi collectés l'ensemble des documents bureautiques (partages réseau collectifs et données individuelles des membres de cabinet) et des messageries des membres de cabinet. La collecte des données numériques est déjà importante, et l'on constate une croissance très nette des volumes des messageries. S'agissant des collectes à venir, Bruno Le Maire et Gabriel Attal ont déjà signé leurs protocoles.

#### *La collecte des archives du ministère des Armées*

Nathalie Genet-Rouffiac précise que le périmètre civil des Armées comprend les cabinets de la ministre des Armées et de la ministre déléguée. Dans les deux cas, les ministres ont signé un protocole dès 2019 lors de leur prise de fonction. Le cabinet militaire verse traditionnellement ses archives tous les ans. Il fonctionne donc en dehors du calendrier électoral. Le cabinet a souhaité se doter d'une cellule d'archivage pour préparer les versements et les effectuer au fur et à mesure des départs des conseillers. Une grande partie des collectes sont donc déjà prêtes. Les ministres ont reçu les archivistes en amont. Leur action a également été soutenue par le directeur de cabinet de la ministre, qui a clairement rappelé que les conseillers avaient obligation d'archiver. L'archivage papier étant bien engagé, l'enjeu a porté sur l'archivage électronique. Le ministère a reçu 330 Go d'archives, mais il s'agit davantage de productions bureautiques que de messageries.

L'archivage porte uniquement sur la messagerie non protégée. La messagerie classifiée ne peut faire l'objet d'archivage électronique en l'état actuel des choses pour des raisons techniques, l'outil Archipel ne permettant pas encore la prise en charge des archives numériques classifiées. Les messages classifiés doivent donc être conservés dans les structures ministérielles jusqu'au moment de leur collecte. L'archivage des messageries est encore ce qui semble le moins naturel aux membres des cabinets.



## **Panorama de l'archivage électronique à l'échelle européenne**

### **1. Présentation de l'enquête réalisée par le SIAF auprès des services nationaux d'archives en Europe, par Mélanie Rebours.**

Mélanie Rebours explique qu'une enquête relative à la collecte d'archives numériques a été menée auprès des services nationaux d'archives de l'Union européenne, dans le cadre de la présidence française de l'Union. L'objectif était d'obtenir une vision globale de la collecte effectuée en Europe d'une part, et d'identifier l'état d'avancement du sujet et les initiatives prises dans les pays d'autre part. 31 pays ont été consultés et 24 réponses obtenues. La Suède, qui doit assurer la présidence de l'Union européenne à compter de 2023, a proposé de poursuivre l'enquête.

De manière générale, les historiques de collecte diffèrent par pays. La France fait partie des États « anciens » qui collectent des archives numériques depuis les années 1970. D'autres pays n'archivent que depuis les années 2000. Certains pays disposent d'un système d'archivage électronique sans pour autant que des versements aient pu encore être effectués ; d'autres, à l'inverse, ont collecté des documents numériques mais ne disposent pas encore d'un système d'archivage.

Il existe plusieurs logiciels d'archivage numérique. L'outil propriétaire connu dans le monde anglo-saxon est Preservica. Les autres outils, open source, sont notamment Vitam en France, Archivematica, la suite E-Ark. À ce propos, Nicolas Chibaeff et Nathalie Genet-Rouffiac mentionnent des échanges avec des services étrangers faisant part de leur intérêt pour la solution logicielle d'archivage électronique Vitam. Au moment du lancement du programme Vitam, le choix d'un développement spécifique avait été fait, en raison des enjeux de souveraineté numérique.

En majorité, la mission confiée au service d'archives est la même : collecter l'ensemble des archives numériques, quel que soit leur format, à l'exception des réseaux sociaux. Dans certains pays, on ne collecte que des documents structurés issus de systèmes de gestion électronique de documents. D'autres pays enfin, comme la Suisse, l'Autriche ou la Slovénie, collectent des données géographiques. L'Allemagne conserve beaucoup plus d'archives que les autres pays, soit 35 Po, en raison du dépôt légal audiovisuel, cette mission étant également assurée par les archives nationales. L'Estonie ne collecte plus d'archives papier, étant donné le niveau très élevé de dématérialisation dans les administrations, ce qui explique une progression importante de la collecte des archives nativement numériques dans ce pays.

Plusieurs défis posés par la collecte numérique sont partagés par de nombreux pays. Le premier porte sur le coût élevé de l'archivage numérique et sur les ressources financières disponibles. Le deuxième est la pénurie de profils d'experts sur le sujet, en particulier

d'informaticiens. Un certain nombre de pays ont également évoqué des cadres juridiques pouvant limiter l'archivage (notamment en matière de protection des données à caractère personnel).

La préparation des entrées et les transferts d'archives présentent des difficultés partagées entre les différents pays. Les services producteurs rencontrent des difficultés à préparer les versements et se concentrent sur la dématérialisation sans faire de l'archivage un enjeu stratégique. Certains services producteurs peuvent par ailleurs être réticents à confier leurs données, pour des raisons techniques ou de sensibilité des informations. Pour assumer cette mission, la majorité des pays se sont dotés d'outils de préparation des versements afin de générer les lots d'archives à transférer. Ils partagent plusieurs objectifs communs : une automatisation maximale des transferts, la croissance de la volumétrie collectée et la facilitation du processus de versement pour les services producteurs.

L'accès est un autre enjeu majeur de l'archivage numérique, car les données collectées doivent être partagées avec le public ou les services administratifs qui les demandent. La question est complexe, car cela suppose la création d'interfaces de consultation utilisables pour de nombreux formats et types d'utilisateurs. Le contrôle des accès et de la gestion des droits devra être facilité, et le contrôle manuel évité, compte tenu des volumétries attendues.

Le dernier enjeu est la conduite de la politique de préservation numérique permettant de conserver sur une longue durée les archives collectées, tout en respectant leur intégrité et leur valeur juridique. Cela suppose des compétences adaptées et un modèle de financement pérenne. En tout état de cause, une veille technologique doit être conduite au niveau international pour faciliter les mutualisations sur ce sujet éminemment complexe.

L'une des difficultés pour l'exploitation de l'enquête réside dans l'interprétation parfois ambiguë des termes relatifs à la numérisation ou à la dématérialisation. Certains pays distinguent bien les volumes d'archives numérisées pour des raisons patrimoniales, et les volumes d'archives papier récents numérisés dans le cadre de processus de dématérialisation. D'autres pays n'ont pas effectué ce distinguo.

Une question est posée, portant sur l'évolution éventuelle des critères de sélection s'agissant d'archives numériques. De fait, les pratiques des pays sont différentes, les pays pratiquant l'archivage électronique depuis quelques décennies, souhaitant introduire des critères de sélection plus stricts, à la différence de pays dont la pratique est plus récente et qui collectent d'une manière plus massive.

## 2. Action des Archives de France en matière de normalisation, par Violette Lévy

Le SIAF joue un rôle actif dans un comité de normalisation européen, le CEN TC468, présidé par la France et dont le secrétariat est assuré par l'AFNOR. Son champ d'application est la

normalisation des aspects fonctionnels et techniques de la préservation de l'information numérique. 22 pays sont représentés au sein du comité et 65 experts y sont enregistrés, travaillant dans les secteurs public et privé. L'objectif du comité est d'analyser et de partager les approches nationales de l'archivage afin d'identifier les convergences et d'élaborer un ensemble de normes harmonisées dans le respect du cadre législatif réglementaire européen. Il s'appuie notamment sur deux textes : le règlement général pour la protection des données et le règlement sur l'identification électronique et les services de confiance (eIDAS).

Créé fin 2020, le comité s'est déjà réuni trois fois en séance plénière. Il a validé un plan stratégique en janvier 2022, et plus récemment un projet de cartographie de l'ensemble des référentiels normatifs existants au sujet de l'archivage et de la conservation numérique. L'élaboration de ce document, d'ores et déjà engagée par douze pays, reposera sur une évaluation des normes suivant plusieurs critères. La première étape sera l'identification des référentiels à utiliser suivant les cas d'usage, et sera l'occasion d'examiner leurs éventuelles lacunes. Une première version de cette cartographie devrait être finalisée fin novembre 2022 et soumise au vote du comité avant la fin du mois de mai 2023. La France a proposé une évaluation modélisée autour de six critères, qui a été appliquée à la norme française sur l'archivage électronique. Les critères correspondent aux grandes thématiques du modèle international OAIS sur la préservation de l'information numérique. Cette évaluation a notamment permis de voir que la norme française ne couvre pas certains domaines, tels que la sobriété ou la conformité aux normes européennes.

### 3. Suivi de la révision du règlement européen eIDAS, par Violette Lévy

Le règlement eIDAS sur l'identification électronique et les services de confiance, adopté en juillet 2014, fait actuellement l'objet d'une révision engagée par la Commission européenne en juin 2021. L'objectif de cette révision est de permettre à tous les citoyens européens de prouver leur identité et de partager des documents électroniques à partir d'un portefeuille d'identité numérique, reconnu par tous les États membres, pour accéder à des services en ligne. Les enjeux dépassent donc largement le domaine des archives. Néanmoins, le projet de nouveau règlement publié en juin 2021 intègre un nouveau service de confiance, à savoir un service d'archivage électronique dont l'objectif est la préservation des documents électroniques et des signatures électroniques. En France, la conception de l'archivage électronique est plutôt systémique et fondée sur la norme NF Z 42-013 révisée en 2020. L'objectif des Archives de France consiste donc à préciser dans le nouveau règlement la définition du service d'archivage électronique, par rapport à celle, déjà existante, du service de préservation des signatures électroniques, afin de souligner que la conservation des signatures électroniques peut également être opérée par un système d'archivage électronique.

Un certain nombre d'actions ont été conduites depuis l'automne 2021, en lien avec l'ANSSI, chargé de la mise en œuvre de eIDAS en France, et la direction interministérielle du numérique de l'État. Les Archives de France ont contribué à la rédaction de la position française sur le règlement et elles ont également eu accès aux commentaires des autres États. Les enjeux ont été partagés avec les services d'archives européens réunis en mai à Paris dans le cadre de l'European Archives Group de la Commission européenne. Dans la version actuelle du texte issu des travaux réalisés sous présidence française, l'article définissant le service d'archivage électronique a été revu, et sa définition est plus proche du contexte normatif français. Une proposition d'amendement a également été rédigée à l'adresse du Parlement européen en vue des négociations à venir sous présidence tchèque

#### 4. Promotion de Vitam en Europe, par Violette Lévy

La promotion de Vitam hors de France est un enjeu stratégique qui concerne à la fois la solution logicielle et l'écosystème Vitam. L'intérêt est important pour la comparaison des modèles et des standards. La solution Vitam est fondée à la fois sur l'OAIS et sur le SEDA (format d'échange), ce qui n'est pas le cas des autres outils européens. Vitam avait des contacts européens depuis 2015 au sein du programme « Connecting Europe Facilities ». Dans ce cadre, de premiers échanges ont eu lieu entre l'équipe Vitam et le consortium e-ARK, qui regroupe des services d'archives nationales d'Europe, des éditeurs de logiciels, des organismes gouvernementaux et des institutions de recherche. Les échanges ont repris cette année dans le cadre du nouveau programme européen eArchiving « Common Services Platform », qui s'appuie sur les résultats de tous les travaux entamés depuis sept ans par E-ARK et vise à déployer le plus largement possible les outils et spécifications d'e-ARK. Il est dès lors apparu nécessaire d'insérer Vitam dans cet écosystème. Il s'agira de la première participation officielle de la France à ce consortium. Le secteur public sera représenté par le service interministériel des Archives de France, Vitam et les Archives nationales de France, aux côtés d'interlocuteurs du secteur privé. Les travaux envisagés sont l'étude des modèles respectifs et les correspondances existantes entre ces différents modèles, dans une optique d'interopérabilité.

### **Le schéma immobilier du Service historique de la Défense**

Le schéma directeur des archives piloté par le Service historique de la Défense (SHD) a fait l'objet d'une validation ministérielle. Une nouvelle hypothèse récente d'installation sur un site à Gonesse s'est récemment ajoutée et fait actuellement l'objet d'une étude.

Les équipes du SHD avaient établi un diagnostic détaillé, à la fois qualitatif et quantitatif, sur l'état immobilier du SHD. Le scénario de gestion de la « manœuvre de l'Est parisien » a

également été validé, ainsi que les propositions du SHD sur la loi de programmation financière. Enfin, les cabinets ont acté la nécessité de préparer le schéma à l'horizon 2030.

Le SHD représente 450 kilomètres linéaires d'archives gérées par 607 personnes, regroupées sur 10 sites et 4 centres. Les 10 sites sont l'héritage de l'historique des différents services historiques des archives des armées, fusionnés en 2005, et des regroupements successifs qui ont conduit au périmètre actuel du « Service historique de la Défense ». Le schéma directeur stabilise cette implantation. Le service comporte une dimension nationale et internationale marquée autour du pôle de Vincennes en Île-de-France, de Pau (dossiers individuels de militaires) et de Châtelleraut, où sont conservées les archives de l'armement et du personnel civil. Il comporte également une dimension territoriale et un ancrage culturel fort à travers les sites portuaires : Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon, qui sont l'héritage du Service historique de la Marine, et qui ont des réseaux de partenariats qui demeurent liés au musée de la Marine. Depuis 2012, le SHD est chargé du contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des services de tout le ministère. Par ailleurs, le ministère des Armées est désormais « embasé », c'est-à-dire géré de manière territoriale.

Le diagnostic sur l'état de conservation des archives a également été validé. La qualité de la conservation a été évaluée sur le plan de l'état sanitaire des sites. La conclusion est que les problèmes de conservation sont directement liés aux conditions immobilières de conservation des fonds et ne proviennent pas des fonds eux-mêmes. Des problèmes de sécurité se sont également posés, portant notamment sur les archives classifiées. Il en est résulté un plan de remédiation, directement suivi de façon rigoureuse par le cabinet de la ministre et le Secrétariat général aux armées. Le plan comportait 312 mesures, certaines relevant de la sensibilisation du personnel et d'autres de nature immobilière. Un audit global effectué sur l'ensemble des sites a conduit à l'ajout de 103 mesures supplémentaires. Aujourd'hui, 60 % des mesures sont appliquées. Presque tout ce qui dépendait du SHD a été effectué. En revanche, des actions restent à mener qui dépendent des services immobiliers ou de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) du ministère. La priorité est bien de s'assurer la confiance des autorités d'une part et de défendre la sécurité comme préoccupation essentielle du service d'autre part. La conduite d'un bilan complet a ainsi fortement renforcé la crédibilité du SHD. Le taux de saturation est généralement élevé. Il est très élevé dans trois centres : Vincennes, Pau et Châtelleraut. Il évolue à Châtelleraut après obtention d'un accord pour la construction d'un nouveau bâtiment de 60 kilomètres linéaires, qui devrait être livré fin 2023. Néanmoins, la saturation élevée dans les sites d'Île-de-France a conduit à freiner brutalement la collecte, ce qui a eu deux conséquences principales. Premièrement, la collecte directe ne concerne plus en Île-de-France que les services qui sont supprimés. Par ailleurs, la collecte des opérations extérieures représente une charge

permanente. Elle a donc été priorisée. Deuxièmement, il a fallu bloquer les versements que souhaitaient effectuer les services d'archives intermédiaires. Le ministère des Armées en compte 18, qui gèrent notamment la fonction RH, et pour lesquels on observe parfois des retards de versement très importants. Les archives concernées représentent environ 250 kilomètres. Les fonds à vocation patrimoniale sont évalués à plus de 50 kilomètres.

Aujourd'hui, 23 kilomètres d'archives patrimoniales qui devaient déjà être versées ne le sont pas faute de moyens pour assurer la collecte. Cette situation est préjudiciable à la recherche sur les fonds d'archives déjà communicables, dans la mesure où les services d'archives intermédiaires se trouvent, pour certains, dans des endroits peu accessibles. À Limoges, par exemple, on a récemment découvert que les fonds des services de santé conservent encore des archives des hôpitaux de la Première Guerre mondiale.

Enfin, au niveau documentaire, le SHD n'avait pas totalement trouvé sa dynamique interne. Par conséquent, des ajustements sont envisagés à la fois à Vincennes et à Pau, qui n'a pas encore pleinement pris en charge sa vocation scientifique.

Enfin, étant donné que la DGSE s'installe au Fort Neuf, l'intégralité des services qui l'utilisent devront libérer les lieux pour travaux. Le SHD devra ainsi avoir vidé les 56 kilomètres d'archives qui se trouvent dans les sous-sol du Fort Neuf pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ces volumes représentent 45 % des fonds en Île-de-France et 15 % de l'ensemble des fonds du SHD. En un premier temps, il a été envisagé de placer les 60 kilomètres d'archives à Châtelleraut de façon provisoire. Or, plusieurs problèmes se posaient, le premier étant la durée nécessaire au déplacement de 60 kilomètres d'archives du Fort Neuf à Châtelleraut. Par ailleurs, une fois les archives transférées, il est très difficile de les rapatrier. Le coût de l'opération était évalué à 1,2 million d'euros pour 40 kilomètres.

Afin de faire de Vincennes un pôle tourné vers l'administration centrale, on a recherché d'autres logiques documentaires. Tel était le cas des fonds des unités territoriales de la gendarmerie, qui représentent 15 kilomètres. Il a été décidé de transférer ces fonds à Châtelleraut. Les fonds de la gendarmerie seront ainsi répartis entre Le Blanc et Châtelleraut. Par ailleurs, compte tenu de la livraison du nouveau bâtiment prévue fin 2023, le service a anticipé le départ des fonds qui doivent aller à Châtelleraut en utilisant deux zones intermédiaires : les espaces libres au Blanc et les locaux de l'ancien service de pension des armées à La Rochelle. Tous les fonds déplacés demeureront accessibles au public et à l'institution. La manœuvre sera pilotée par les équipes de Châtelleraut et de Rochefort. Elle ne sera plus à la charge des équipes de Vincennes une fois le premier transfert effectué.

Par ailleurs, en Île-de-France, on prévoit à la fois une densification au sein du château, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment au Fort de l'Est en 2026. En outre, le musée de

l'Air a gracieusement mis à disposition du service 6 kilomètres dans ses sous-sols. Enfin, 12 kilomètres seront récupérés dans les actuels locaux de la DGSE.

L'ensemble des mouvements envisagés a conduit à travailler de façon détaillée sur les fonds d'archives afin d'apporter une réponse métier. 80 % des communications portent aujourd'hui sur 20 % des fonds. L'opération conduira à recentrer le périmètre du centre historique des archives à Vincennes sur les archives de l'administration centrale du commandement. En outre, un troisième pôle sera créé à Châtellerault pour la gendarmerie, en lien avec Le Blanc. Enfin, la réflexion a débuté sur le devenir des archives qui se trouvent à Pau. Il s'agit essentiellement des dossiers individuels des officiers et sous-officiers. Pendant un certain temps, la pratique consistait à transférer à Vincennes les dossiers d'officiers qui étaient arrivés à échéance de la durée d'utilité administrative. Cette pratique a cessé faute de place, mais l'on doit déterminer si Pau peut conserver ou non ces dossiers, d'autant que le site abrite également des archives collectives des unités territoriales de l'armée de Terre.

Sur le plan immobilier, le SHD bénéficiera donc de nouvelles constructions, à la fois à Châtellerault et en Île-de-France. La construction d'un bâtiment complémentaire au Fort de l'Est pour 17 kilomètres linéaires a été actée, pour une livraison fin 2026 ou début 2027. Le service regagnera ainsi de la place en Île-de-France à compter de cette date et pourra recommencer à travailler à plus long terme.

Comment par ailleurs, les pertes du Fort Neuf seront-elles compensées en Île-de-France ? Le schéma immobilier précise simplement que l'Île-de-France sera au cœur de la réflexion dans le schéma de 2030. Quatre scénarios sont envisagés à ce stade concernant Vincennes. Une réunion interministérielle s'est déroulée à Matignon sur la question de la participation de l'État à l'aménagement de la ZAC de Gonesse, entre les pistes du Bourget et celles de Roissy. La zone compte 750 hectares, dont 400 de zones agricoles sanctuarisées. Le SHD a été mentionné pour l'occupation d'un nouveau site à Gonesse.

Nathalie Genet-Rouffiac indique que le premier scénario avait été conçu indépendamment du projet Gonesse. Il prévoit l'abandon du château de Vincennes pour un site unique en Île-de-France qui regrouperait l'ensemble des fonds d'archives. Il serait toutefois difficile de trouver un site aussi accessible au public. Par ailleurs, que deviendrait le château après le départ du ministère et comment serait-il entretenu ? Il vient d'être classé domaine national, ce qui sanctuarise son état patrimonial et ne facilite pas le réemploi.

Le deuxième scénario est le « tout Vincennes ». Le château contient une casemate détruite en 1944 qui pourrait être reconstruite pour accueillir des archives. Le premier projet, proposé il y a trois ans, prévoyait une reconstruction de la casemate sur dix niveaux, avec regroupement de tous les services d'archives (et ?) de l'ECPAD. Ce projet, d'un coût de plus

de 200 millions d'euros, n'a pas été retenu, car il posait d'importants problèmes techniques d'ordre architectural. Le présent scénario propose la reconstruction de la casemate avec seulement trois niveaux de sous-sol, au-dessus de la nappe phréatique. Le coût de ce projet est évalué entre 110 et 120 millions d'euros.

Le troisième scénario, hybride, prévoit d'exploiter la réserve foncière à Gonesse. Gonesse offrirait à cet égard une capacité de stockage et de conservation à l'extérieur, avec non seulement du bâti, mais aussi une réserve. Le scénario prévoit à la fois des réorganisations internes au château et le transfert d'une partie de la conservation à Gonesse, avec des magasins aux normes et un coût de construction peu élevé, qui permettrait de ne reconstruire des casemates qu'en surface. Ne plus devoir construire des niveaux enterrés réduirait sensiblement le coût des travaux à Vincennes. La capacité d'investissement serait ainsi plus importante à Gonesse. Ce troisième scénario est pour l'instant privilégié.

Sa « variante » serait un investissement plus important à Gonesse, prévoyant le transfert de la fonction collective et la présence de personnel.

Le site de Vincennes est en effet à la fois un domaine national et un site militaire. Il rassemble le SHD et les services de la culture, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), qui gère la Sainte-Chapelle et le Donjon. Le CMN occupe un espace transverse en son milieu l'espace du SHD. Il n'existe pas aujourd'hui de dynamique globale pour deux raisons. Premièrement, la saturation évoquée précédemment empêche de déplacer les fonds aisément. Les espaces de conservation, de bureau et d'accueil du public ne sont pas nettement séparés et structurés. Les magasins d'archives se trouvent installés d'une manière dispersée sur l'ensemble du site. Deuxièmement, en raison de l'historique, chaque service se trouve un peu isolé « dans son coin » sans interaction avec les autres. Un enjeu du projet est de mettre fin à cette organisation en silos. Par ailleurs, la salle de lecture se trouve au pavillon du roi, alors que les magasins d'archives sont dispersés, notamment dans la zone de casemates. Les archives se trouvent à l'étage et les agents au rez-de-chaussée. Il serait souhaitable de proposer une disposition inverse, mais à condition de savoir où placer les agents le temps d'aménager les magasins d'archives. Enfin, le service ne partage pas une réelle dynamique de travail commune avec l'équipe du CMN, aucun lieu ne présentant aujourd'hui l'histoire moderne du château. Un objectif est ainsi de mettre en place une vision globale du site de Vincennes.

Le site de Vincennes était le lieu d'exercice du pouvoir central et d'affirmation de la souveraineté. Tel fut le cas sous Charles V, notamment par sa volonté architecturale marquée qui s'est traduite par la Sainte-Chapelle et le Donjon. Puis, ce fut à nouveau le cas avec



l'apparition d'une administration moderne autour du pavillon du roi et de la reine au moment de la naissance de l'État moderne. Enfin, la casemate est aussi l'affirmation de la souveraineté militaire nationale à travers les armes de la France. Il est possible de partager ainsi une vision commune du château de Vincennes, perçu comme lieu d'exercice de la souveraineté nationale.

Le projet est d'utiliser la casemate pour créer un appel d'air. Sous le donjon se trouvent les deux seuls bâtiments du site qui ne sont pas classés intérieurement : le pavillon du harnachement et le pavillon des officiers. Il est donc envisagé de replacer l'accueil du public et le service du public dans cette zone centrale. La fonction communication sera ainsi plus accessible. Un accueil commun sera proposé avec le CNM. La salle de lecture serait installée au pavillon du harnachement et deviendrait le pilier central du château. La proximité immédiate avec la casemate et la salle de lecture changerait complètement le mode d'utilisation des archives par le public.

Par ailleurs, le bâtiment des officiers pourrait être réaménagé afin de créer des bureaux pour au moins 60 personnes. La construction d'un lieu commun aux personnels renforcera le sentiment d'appartenance et le partage entre les équipes. Les casemates seront réaménagées, les archives étant placées en bas et les salles de travail à l'étage. La fonction collective, si elle n'allait pas à Gonesse, serait transférée au pavillon des armes, la seule zone comprenant une très grande surface de plain-pied avec des quais d'accès. Enfin, les pavillons royaux deviendraient des zones de valorisation, comprenant la symbolique et les études historiques, mais aussi la bibliothèque. La salle de lecture du centre historique pourrait compter une zone de présentation des collections. En revanche, les zones de valorisation, exposant l'histoire du lien entre armée et nation et l'histoire du château, pourront se trouver dans les espaces des pavillons royaux. Le CMN n'ayant jamais exposé à Vincennes, une exposition pourrait être préparée en commun sur le château.

En somme, l'organisation continue à utiliser l'axe central, mais avec des espaces cohérents, et en plaçant l'accueil du public au centre du dispositif. L'accueil permettra d'accéder à nouveau aux pavillons royaux par l'esplanade. Les espaces de la direction du SHD et du centre de Vincennes seront par ailleurs distincts et bien identifiables. Une étude a été demandée à des muséographes pour envisager une nouvelle utilisation des espaces des pavillons royaux. Ils ont formulé un certain nombre de propositions intéressantes.

Si le scénario est avalisé, on obtiendra environ 215 kilomètres linéaires en Ile-de-France. Si l'opération à Gonesse est autorisée, les implantations seront fermées au Fort de l'Est, ainsi que les locaux actuels de la DGSE. La dynamique serait maintenue entre deux sites, un site historique densifié et rationalisé et un nouveau site avec des bâtiments neufs.

En tout état de cause, le chantier SHD est bien identifié comme chantier majeur et prioritaire. Le budget sera d'au moins 150 millions d'euros, quel que soit le scénario retenu. Le travail se poursuit avec le service d'infrastructure de la défense afin d'obtenir un premier chiffrage des quatre scénarios. Ils seront présentés au ministre en novembre pour effectuer un choix qui pourra être inscrit dans la prochaine LPM. Dans le même temps, le SHD se rapproche des services patrimoniaux de la direction générale des patrimoines et de l'architecture pour expliquer la vision proposée et susciter l'adhésion. L'enjeu est de travailler suivant une logique commune au service d'une vision commune du château, en s'appuyant également sur la commission interministérielle du château de Vincennes, dont un nouveau président a été récemment nommé.

**Une prochaine réunion est programmée le 2 décembre à 15h00, salle Malraux (ministère de la culture)**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,



Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France